

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

GESTION ET CONSERVATION DES ELEPHANTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.78 (Rev. CoP15) comme suit:

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, en prévision des 61^e et 62^e sessions du Comité permanent, en attendant le financement externe nécessaire:

- a) *prépare une analyse à jour des données de MIKE, en attendant que les nouvelles données de MIKE adéquates soient disponibles ;*
- b) *invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS et du PNUE-WCMC pour fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants;*
- c) *invite les Groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes; et*
- d) *invite les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique;*

Le Secrétariat recommande des actions au Comité permanent sur la base des informations susmentionnées.

3. Conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP15) et en préparation de la présente session, le Secrétariat a rédigé une analyse actualisée des données de MIKE. Il a également invité TRAFFIC, le PNUE-WCMC et les Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie à fournir les analyses et informations dont il est question aux paragraphes b) et c) de la décision et qui ont été reçues et intégrées en un rapport unique et cohérent. Ce rapport présente une vue d'ensemble à jour de l'état des éléphants, de la chasse illégale à l'éléphant et du commerce des spécimens d'éléphants. Le Secrétariat a aussi incorporé des informations sur le statut du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, car cela concerne les actions de conservation et les stratégies de gestion relatives à l'éléphant d'Afrique. Le texte du rapport figure en annexe 1 et les tableaux et références en annexe 2.
4. En outre, le Secrétariat a invité les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à communiquer des informations sur les progrès d'application du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique pour soumission à la présente session.

Recommandations

5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:
 - a) examine les actions proposées dans la section 'Recommandations' de l'annexe 1 et envisage de les adopter; et
 - b) examine toute proposition que pourraient souhaiter faire les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique concernant l'application du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.